

**DIRECTIVES DE  
LA FIFA RELATIVES  
AU RISQUE  
RÉPUTATIONNEL**

**FIFA®**





Message clé



Définition/Exemple



Référence



Alerte rouge

## Fédération Internationale de Football Association

Président : Gianni Infantino  
Secrétaire Générale : Fatma Samoura  
Adresse : FIFA-Strasse 20  
Boîte postale  
8044 Zurich  
Suisse  
Téléphone : +41 (0)43 222 7777  
Internet : FIFA.com



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>OBJET DES DIRECTIVES</b>	<b>2</b>
<b>COMMENT NOUS ABORDONS LE RISQUE RÉPUTATIONNEL À LA FIFA</b>	<b>2</b>
PRINCIPE GÉNÉRAL	2
LE RISQUE RÉPUTATIONNEL, C'EST L'AFFAIRE DE CHACUN	2
PROCÉDURE DE PRÉ-DÉTECTION	3
<b>DOMAINES À RISQUE</b>	<b>4</b>
PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES	4
PERSONNES À RISQUE	4
<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>6</b>
LANGUES OFFICIELLES	6
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	6
<b>ANNEXE</b>	<b>7</b>
RÉFÉRENCES	7
DÉFINITIONS	7
INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION PAR TRANSPARENCY INTERNATIONAL	7
CRIMES ET ACTIVITÉS À « DRAPEAUX ROUGES »	8

## OBJET DES DIRECTIVES

Garantir l'image et la réputation de la FIFA est important pour que la force et la valeur de la marque « FIFA » demeurent élevées, ce qui est essentiel pour les sponsors et les partenariats avec les diffuseurs, faute de quoi les revenus de l'organisation et son existence seraient *de facto* menacés. C'est pourquoi nous devons éviter toute transaction et relation susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation et aux marques de la FIFA. Ce règlement s'applique à la FIFA et à tous les membres de son équipe.

## COMMENT NOUS ABORDONS LE RISQUE RÉPUTATIONNEL À LA FIFA

### PRINCIPE GÉNÉRAL

Les présentes directives expliquent comment minimiser les risques réputationnels dans les relations avec les confédérations, les associations membres, les fournisseurs, les partenaires ou toute autre entité. Elles décrivent comment :

- identifier les entités qui sont impliquées dans des activités illégales ou dérogeant aux normes morales généralement acceptées (cf. Code de bonne conduite de la FIFA) ;
- évaluer le risque pour l'image de la FIFA que pourrait avoir une relation avec ces entités ;
- apporter une réponse à tout risque réputationnel.

### LE RISQUE RÉPUTATIONNEL, C'EST L'AFFAIRE DE CHACUN



Si vous avez des questions sur les risques réputationnels, la procédure de pré-détection ou tout autre sujet couvert par les présentes directives, veuillez contacter la division Conformité à l'adresse [compliance@fifa.org](mailto:compliance@fifa.org) ou votre conseiller conformité attitré.

En termes de responsabilité, la conformité aux présentes directives incombe en premier lieu à la division en charge de la transaction ou activité. En phase avec la procédure de pré-détection et l'aide de l'arbre de décision, il est attendu que les membres de l'équipe de la FIFA agissent comme il se doit et, en règle générale, fassent remonter tout risque potentiel à la division Conformité.

Des formations au risque réputationnel seront organisées à intervalles réguliers et la division Conformité de la FIFA est disponible à tout moment pour répondre à vos questions.



Le risque réputationnel peut émaner de personnes exposées politiquement et de personnes à risque liées à des fournisseurs ou partenaires commerciaux de la FIFA par exemple.

- **Personne politiquement exposée** : actuelle ou ancienne personnalité politique majeure (ou membre de sa famille proche ou proche associé). Du fait de leur position, ces personnes sont plus vulnérables à la corruption (cf. page 4 pour davantage d'informations).
- **Personne à risque** : personne (morale ou physique) faisant l'objet d'une mauvaise presse ou impliquée dans des procès ou activités nécessitant de hisser le « drapeau rouge » (cf. Crimes et activités à « drapeaux rouges » en annexe) ou pouvant potentiellement nuire à l'image de la FIFA. Ces personnes impliquent une considération spécifique au niveau des risques et des potentielles solutions avant que la FIFA n'aille plus loin dans la transaction ou activité en question (cf. page 5).

### PROCÉDURE DE PRÉ-DÉTECTION

Pour atténuer les risques réputationnels, la FIFA met en place une procédure de pré-détection afin d'identifier et d'analyser l'implication des personnes politiquement exposées et des personnes à risque. Chaque fois qu'un membre de l'équipe de la FIFA a connaissance d'une préoccupation d'ordre réputationnel ou d'une transaction à haut risque (par ex. versement à une région à risque), une pré-détection est nécessaire.

Une aide supplémentaire est à la disposition des employés de la FIFA sous la forme d'un arbre de décision sur mesure permettant à chaque division et département de la FIFA d'identifier les transactions ou activités susceptibles de soulever des problèmes réputationnels.

La procédure de pré-détection détaille également le processus par lequel les employés de la FIFA peuvent identifier les parties présentant un risque réputationnel pour la FIFA.

Si la pré-détection d'un individu ou d'une entité révèle des indicateurs de drapeau rouge (cf. annexe) ou une particulièrement mauvaise presse, la transaction est mise en suspens jusqu'à ce que la division Conformité fournisse son analyse et ses commentaires.

C'est à la division Conformité qu'il revient de conseiller sur les risques encourus afin que le directeur de la division concernée et le directeur Conformité décident si la FIFA doit ou non effectuer la transaction.



Chaque membre de l'équipe de la FIFA doit considérer le risque réputationnel et faire preuve de la diligence nécessaire à l'encontre des contreparties avec lesquelles il/elle est en relation conformément à l'assistance fournie. En cas de doute sur la propriété d'une transaction, la division Conformité de la FIFA peut apporter son aide.



Toutes les transactions ne nécessitent pas de pré-détection. Le fait qu'une transaction ou activité spécifique nécessite ou non une pré-détection dépend d'un certain nombre de facteurs de risque, dont la taille et le lieu des parties ou de l'activité, tel que défini dans l'arbre de décision.

## DOMAINES À RISQUE

### PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES



**Personne politiquement exposée** : actuelle ou ancienne personnalité politique majeure (ou membre de sa famille proche ou proche associé).

- Une « personnalité politique majeure » est un dirigeant politique des branches exécutive, législative, administrative, militaire ou judiciaire d'un État, un haut dirigeant d'un parti politique ou encore un cadre d'une corporation dépendant du gouvernement. Le terme comprend également les affaires possédées et contrôlées par ces personnes.
- La « famille proche » d'une personnalité politique majeure comprend les parents, les frères et sœurs, le/la partenaire et les enfants, et ce de naissance ou par alliance.
- Un « proche associé » est une personne notoirement connue pour être en relation particulièrement étroite avec une personnalité politique étrangère, incluant toute personne en position de conclure des transactions nationales ou internationales au nom de ladite personnalité politique étrangère.

Les personnes politiquement exposées peuvent représenter un risque réputationnel parce qu'elles ont davantage d'occasions d'acquérir des biens/actifs par des moyens illégaux, notamment via les abus de biens sociaux et la corruption. Elles se retrouvent plus fréquemment impliquées dans des affaires de blanchiment d'argent ou de corruption que les personnes qui n'ont pas les mêmes réseaux et connexions.

Il est toutefois évident que ce n'est pas parce qu'une personne est une « personne politiquement exposée » qu'il est interdit de traiter avec elle. L'exposition politique n'implique pas automatiquement de conduite illégale.

Le fait d'identifier une personne politiquement exposée est uniquement un mécanisme permettant à la FIFA d'identifier les risques potentiels dans ses activités et transactions quotidiennes.

Les dangers qu'il y a à traiter avec une personne politiquement exposée dépendent de l'individu, du pays et du secteur d'activité. C'est pourquoi l'approche de la FIFA se base uniquement sur le risque.



#### **En évaluant les risques associés, la FIFA considère les indicateurs de drapeaux rouges suivants si la personne politiquement exposée :**

- a le pouvoir ou l'autorité de prendre ou d'influencer des décisions (telles que l'attribution de contrats ou licences) bénéficiant à la FIFA, aux confédérations ou aux associations membres, ou s'il y a des rumeurs relatives à des abus de pouvoir préalablement constatés ;
- opère dans un pays ou une région réputée pour sa corruption (parmi celles ayant un indice de perception de corruption particulièrement élevé – cf. annexe) ;
- fait l'objet de rapports contenant des allégations de corruption, blanchiment d'argent, dopage ou autres crimes susceptibles d'avoir un impact pour la FIFA.

Si des drapeaux rouges sont identifiés, il faudra veiller à ce que la FIFA ne soit pas impliquée malgré elle dans des transactions liées à des pratiques illégales (par exemple corruption) et/ou à des mouvements de fonds pouvant être utilisés pour le paiement de pots-de-vin.

## PERSONNES À RISQUE



**Personne à risque** : personne (morale ou physique) faisant l'objet d'une mauvaise presse ou impliquée dans des procès ou activités nécessitant de hisser le « drapeau rouge ».

Parmi ces « personnes à risque » figurent notamment des individus connus ou réputés pour avoir été associés au crime organisé, au trafic de drogue, au dopage, à la corruption, au contournement de sanctions ou à tout autre acte illégal.

Les personnes à risque posent beaucoup des mêmes risques que les personnes politiquement exposées. Le principal danger est qu'une personne à risque puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation de la FIFA ou puisse engager sa responsabilité en incluant ses activités criminelles dans sa relation avec la FIFA. Dans certains cas, l'association de cette personne à risque avec la FIFA peut causer des dommages réputationnels en raison de la gravité de la conduite de cette personne par le passé.



### En traitant avec des personnes à risque, la FIFA considère les indicateurs de drapeaux rouges suivants :

- La personne fait l'objet d'allégations dans la presse comme quoi elle serait impliquée dans de graves activités criminelles ou contraires à l'éthique (cf. Crimes et activités à « drapeaux rouges » en annexe) ;
- La personne est engagée dans des affaires d'un domaine faisant l'objet d'une attention particulière ou d'un secteur d'activité controversé (trafic d'êtres humains, paris illégaux, drogue, etc.) ;
- La personne est particulièrement proche d'individus ou d'entités faisant l'objet de sanctions.

## TRAITER AVEC DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES ET DES PERSONNES À RISQUE

Si des drapeaux rouges sont identifiés, il faudra veiller à ce que la FIFA ne soit pas impliquée malgré elle dans des transactions liées à des pratiques illégales (par exemple corruption) et/ou à des mouvements de fonds pouvant être utilisés pour le paiement de pots-de-vin.

Une fois l'identification effectuée, la FIFA suivra une approche basée sur le risque lui-même pour approuver ou non les relations avec la personne en question.

Le but est d'éviter que surviennent des risques réputationnels majeurs du fait de l'association de la FIFA avec une personne à risque et d'éviter toute affiliation avec un comportement illégal ou moralement douteux.

Cependant, le fait qu'un drapeau rouge soit hissé ne signifie pas que la relation est interdite.

Chaque drapeau rouge et chaque risque réputationnel est sujet à analyse par la division Conformité de la FIFA où des mesures et actions d'atténuations sont considérées et évaluées.



Lorsqu'un drapeau rouge est hissé ou lorsque vous êtes préoccupé par le risque réputationnel potentiel de votre relation avec une personne politiquement exposée ou d'une personne à risque, veuillez consulter un membre de la division Conformité.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **LANGUES OFFICIELLES**

Les présentes directives sont disponibles dans les quatre langues officielles de la FIFA : allemand, anglais, espagnol et français. En cas de conflit d'interprétation entre les différentes versions des présentes directives, la version anglaise fait foi.

### **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présentes directives ont été approuvées par la Secrétaire Générale de la FIFA le 10 mai 2018 et sont immédiatement entrées en vigueur.

Zurich, le 10 mai 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, enclosed within a rectangular box.

Fatma Samoura,  
Secrétaire Générale de la FIFA



## ANNEXE



### RÉFÉRENCES

- Code de bonne conduite de la FIFA
- Directives de contrôle des échanges internationaux de la FIFA
- Directives de la FIFA relatives aux cadeaux et aux marques d'hospitalité
- Directive de dons de la FIFA
- Directives d'organisation interne de la FIFA
- Directives de pré-détection de la FIFA
- Arbres de décision



### DÉFINITIONS

#### Membres de l'équipe de la FIFA

- Le Secrétaire Général
- Les Secrétaires Généraux adjoints
- Les directeurs de division
- Tous les autres employés de la FIFA
- Tous les indépendants et les bénévoles (dans la mesure de ce que permet la législation)
- Tous les employés et membres des organes exécutifs des filiales de la FIFA

#### Division Conformité de la FIFA

Votre conseiller attitré ou tout autre membre de la division Conformité.

La division Conformité peut être sollicitée à l'adresse [compliance@fifa.org](mailto:compliance@fifa.org).



### INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION PAR TRANSPARENCY INTERNATIONAL

Pour davantage d'informations sur cet indice de perception de la corruption, veuillez vous rendre sur le site : [www.transparency.org/cpi](http://www.transparency.org/cpi).

## **CRIMES ET ACTIVITÉS À « DRAPEAUX ROUGES »**

- Délit pénal avec violence
- Délit pénal avec abus sexuel ou activité sexuelle illégale
- Corruption
- Fraude, duperie ou tout délit pénal relevant de la malhonnêteté
- Blanchiment d'argent ou gestion de produits d'activités criminelles
- Délit d'initié ou autre délit pénal d'ordre financier
- Falsification et contrefaçon
- Participation à un cartel
- Abus envers partenaire ou enfant
- Prostitution
- Pornographie infantile
- Détention ou utilisation d'armes illégale
- Consommation illégale de médicaments et drogues dont infractions de dopage
- Trafic d'êtres humains, esclavage et recours illégal au travail des enfants
- Trafic ou vente illégale d'armes et équipements militaires
- Paris illégaux
- Non-respect des sanctions commerciales internationales
- Outrage au tribunal
- Harcèlement sexuel
- Exploitation des travailleurs
- Discrimination liée à une question de couleur de peau, d'origine ethnique, nationale ou sociale, de sexe, de handicap, de langue, de religion, d'opinion politique ou toute autre opinion, de richesse, de naissance ou autre statut, d'orientation sexuelle ou à toute autre raison
- Espionnage
- Vol de secrets industriels



**Fédération Internationale de Football Association**

FIFA-Strasse 20 Boîte postale 8044 Zurich Suisse  
Tél. : +41 (0)43 222 7777 [FIFA.com](http://FIFA.com)